



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 19 MAI 2017

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 19 MAI 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12 mai 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Le Maire informe l'Assemblée de la présence de la Classe de 3ème B du collège La Fontonne dont les élèves participent à un projet annuel intitulé "Citoyenneté et devoir de mémoire". Les élèves ont participé aux commémorations mémorielles et aux actions citoyennes dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral. Ils sont accompagnés de Monsieur BERTET, Professeur de Mathématiques et Madame GUYON, Professeur d'Anglais.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET, M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB, Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS, M. Mickael URBANI à M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

Absents :

M. Jacques GENTE, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES

Présents : 37 / procurations : 8 / Absents : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2017.

Arrivée de Madame Anne-Marie BOUSQUET

Présents : 38 / Procurations : 8 / Absents : 3

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 15/02/17, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE MONTESSORI - TERRE ENFANTINE » - AVENANT N°1

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue depuis 2010 avec l'Association Terre Enfantine gérant une école privée hors contrat d'Etat. Cette dernière a besoin de locaux afin d'y dispenser des cours relevant de la méthode pédagogique et éducative Montessori et destinés à des enfants âgés de 3 à 11 ans.

La convention signée le 26 juillet 2016 a été renouvelée pour la période du 29 août 2016 au 7 juillet 2017.

L'Association sollicite de la Commune la mise à disposition d'une quatrième salle, la salle orange de l'unité des moyens, d'une superficie de 56 m², pouvant accueillir réglementairement 30 enfants. L'objectif de cette demande est d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants fréquentant l'école Montessori (ateliers de sciences et l'enseignement de langues étrangères, pause méridienne,...)

Le montant du loyer annuel est recalculé et passe à 11 289,60 € payable par termes mensuels de 1 128,96 €. Les effectifs n'ayant pas changé, la consommation de fluides n'augmente pas et le montant des charges reste fixé forfaitairement à 1 025 € annuels.

L'avenant n°1 prend effet le 1er mars 2017 et se termine le 7 juillet 2017, date de fin de la convention initiale.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 06/03/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX AVENUE DE VERDUN - ASSOCIATION NOTRE ECOLE

En 2004, la Commune a mis à disposition de l'association « Notre Ecole » un local situé avenue de Verdun à Antibes. Depuis, « LE MUSEE DE L'ECOLE » a été installé dans ces locaux et permet d'organiser des expositions et des visites, notamment par les écoles élémentaires. L'association participe aux journées du Patrimoine chaque année.

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2016. Il est proposé une nouvelle convention pour 2 ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 17/03/17, ayant pour objet :

BAIL D'HABITATION SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989 - LOGEMENT SIS 15 RUE GEORGES CLÉMENCEAU - 3 PIÈCES - MME JOSETTE GIUSTO ET M. CHRISTIAN FERRANTIN

Par bail prenant effet le 1er septembre 2007, la Commune a loué un logement situé 15 rue Georges Clémenceau à Antibes (06600) à Madame Josette GIUSTO et Monsieur Christian FERRANTIN.

Ce bail, renouvelé pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31 août 2016. La Commune accepte de le renouveler, pour une durée de 6 ans.

Durée du bail d'habitation : du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2022 - Montant annuel du loyer : 7 014.33 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 27/03/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS ÎLOT CROIX ROUGE - 170 CHEMIN DES TERRIERS À ANTIBES - ASSOCIATION LABEL NOTE

Dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits Carrées, la Commune a, par convention du 31 mai 2010, mis gratuitement à la disposition de l'association Label Note un local de 57 m², situé dans l'îlot Croix Rouge, afin de lui permettre de tenir des réunions et stocker du matériel. Cette convention, renouvelée à cinq reprises, arrive à échéance le 7 août 2017.

L'association Label Note a sollicité l'attribution d'un second local, d'une superficie de 20 m², pour stockage de matériel, situé également Îlot Croix Rouge, contigu au local administratif de l'association Village Antibes Croix Rouge.

La Commune décide de mettre à la disposition gratuite de Label Note ces deux locaux.

Durée de la mise à disposition : du 27 mars 2017 au 7 août 2019.– Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 27/03/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 1 IMPASSE D'ANDRÉOSSY À ANTIBES (06600) - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE

Aux termes d'une convention du 27 février 1991, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière des locaux sis à Antibes (06600), 14 rue Macé.

Du fait de la cession de ces locaux à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Commune, possédant des locaux aux 1er et 2ème étages d'un immeuble situé 26 rue Vauban, a, par convention, décidé de les mettre gratuitement à la disposition du Syndicat, à titre précaire.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan, ces locaux doivent également être libérés. Ainsi, la Commune décide de mettre de nouveaux locaux à la disposition gratuite de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière, situés au 1er étage d'un immeuble sis à Antibes (06600), 1 impasse d'Andréosy.

Durée de la mise à disposition : du 27 mars 2017 jusqu'au 31 mars 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 27/03/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PLACE DU SAFRANIER À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER

Par convention du 1er février 1996, la Commune a mis à la disposition de l'association « La Commune Libre du Safranier », un local situé Place du Safranier à Antibes (06600) avec échéance au 31 décembre 2005.

Cette mise à disposition, renouvelée à six reprises, arrive à échéance le 30 septembre 2017.

La Commune décide de renouveler la convention de mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 28/03/17, ayant pour objet :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONCOURS NATIONAL « PERKU EN HERBE 2017 » - 26 MARS 2017 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MATERIEL DU CONSERVATOIRE

L'Association « Journée de la Percussion » propose au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes un partenariat pour l'organisation d'un concours national destiné aux jeunes percussionnistes de moins de 16 ans dans le but de favoriser les rencontres et les échanges entre jeunes musiciens, professeurs, familles et public, d'encourager la découverte et le développement du répertoire pédagogique et de promouvoir les instruments de percussion.

Les meilleurs jeunes artistes se verront récompensés grâce la générosité de la Percussive Arts Society-France associée à l'Association Journées de la Percussion et de différents partenaires.

Ce partenariat se concrétisera par la mise à disposition gracieuse des salles 8, 9,19 ,22 ,23 et 24 et de matériels (pianos, timbales, marimba, vibraphones, batteries, pupitres) du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Durée de la mise à disposition : le 26 mars 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 31/03/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT SUR UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SQUARE RENE CASSIN

A l'occasion de la création par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis d'une vélo-station dans le square René Cassin (référence cadastrale : AY 210p), propriété de RESEAU FERRE DE FRANCE, il avait été nécessaire de résilier la convention initiale du 1er mai 1950 entre la Commune et la SNCF et de passer une nouvelle convention en fonction de cette nouvelle superficie en date du 15 décembre 2011 portant sur un terrain de 6 693 m² pour un montant annuel de redevance de 4 060 € (valeur 2015).

Cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il est nécessaire de la reconduire en tenant compte de légères modifications dans les surfaces.

C'est ainsi que la nouvelle convention proposée par SNCF RESEAU (dont le mandataire est la société YXIME) porte sur un terrain de 7 230 m² à usage de jardin public au bénéfice de la Commune pour une durée de 5 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 – Montant annuelle de la redevance : 4 340 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 03/04/17, ayant pour objet :

PLAINTES CONTRE X AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE VILLE d'ANTIBES - INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION D'URBANISME - QUARTIER MICHARD PELISSIER

La procédure de plainte avec constitution partie civile devant le doyen des juges d'instruction régie par l'article 85 du code de procédure pénale, vise à passer outre l'abstention ou le classement par le Parquet des infractions d'urbanisme visées par les procès-verbaux n°2010/041 du 25 mars 2010, n°2013/014 du 20 février 2013, n°2014/002 du 28 janvier 2014, n°2015/047 du 10 août 2015 dressés à l'encontre de la SCI max Antibes et autres, et n°2013/092 du 2 décembre 2013 dressé à l'encontre de Messieurs GRIGORYAN et de la plainte n°16/336/068 adressée par la Ville le 21 novembre 2016

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

10- de la décision du 31/03/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°12 - MONSIEUR JACQUES GUARDIOLA DIT KINO JACQ

La Commune est propriétaire de casemates sises boulevard d'Aguillon à Antibes, constituant une dépendance de son domaine public.

Dix de ces casemates ont déjà été attribuées : aux élèves du Lycée Léonard de Vinci (RAJAC, x 2), à des artistes : MM. Gavin, Faraut, Urbani, Venturini, Hélènes, Atelier du Safranier et M. Saba (x 2).

La casemate N°12 a été réhabilitée et il est proposé sa mise à disposition pour une durée de trois ans à l'artiste Jacques GUARDIOLA dit KINO Jacq.

Durée de la mise à disposition : du 31 mars 2017 au 31 mars 2020 – Montant de la redevance annuelle : 4 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 31/03/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA COUR DE L'ANCIEN COLLEGE DE LA ROSTAGNE AU PROFIT DU LYCEE AUDIBERTI A DES FINS DE PARKING DES VEHICULES DES PERSONNELS DU LYCEE

La première phase des travaux de restructuration du lycée AUDIBERTI avait réduit de façon conséquente les places de parking à l'intérieur de l'établissement et, de ce fait, les personnels éprouvaient de grandes difficultés à se garer aux abords du lycée.

Monsieur HOUGUE, Proviseur du lycée AUDIBERTI, avait sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un espace de parking dans l'enceinte de l'ancien collège de la Rostagne, 2 avenue de la Rostagne à Antibes, jusqu'à l'ouverture du parking souterrain destiné aux véhicules des personnels du lycée.

Une décision du 22 décembre 2015 ayant pour objet une convention de mise à disposition temporaire de la cour de l'ancien collège de la Rostagne au profit du lycée Audiberti à des fins de parking des véhicules des personnels du lycée avait été prise pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2016.

Aujourd'hui, en raison de la poursuite des travaux de restructuration, la Commune met à nouveau à disposition du lycée cet espace pour une période allant jusqu'au 31 juillet 2018.

Durée de la mise à disposition : du 28 février 2017 au 31 juillet 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

12- de la décision du 04/04/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DU BAIL À LOYER DU 8 DÉCEMBRE 1986 - LOCAUX SIS RÉSIDENCE LE COURBET - 6 AVENUE COURBET À JUAN-LES-PINS (06160) - ASSOCIATION CERCLE PHILOSOPHIQUE PAIX ET SOLIDARITÉ

Aux termes d'un bail à loyer du 8 décembre 1986, la Commune a mis des locaux à la disposition de l'association « Cercle Philosophique et Culturel Paix et Solidarité », situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Juan-les-Pins (06160), Le Courbet, 6 avenue Amiral Courbet, d'une superficie de 340 m², pour une durée de dix ans, du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1996.

Ce bail prévoit, dans son article « Durée du bail » que le bail est renouvelable trois fois au gré du preneur.

Renouvelé à deux reprises, le bail est arrivé à terme le 31 décembre 2016. L'Association ayant sollicité le renouvellement du bail, la Commune décide d'établir un troisième renouvellement d'une durée de dix ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2026 – Montant du du loyer annuel de 7464.25 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 04/04/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - LOGEMENT SIS 29 AVENUE DE NICE À ANTIBES (06600) - MONSIEUR ET MADAME MARC MEDINA

Par convention d'occupation précaire, la Commune a mis à la disposition de Monsieur et Madame Marc MEDINA un logement situé 29 avenue de Nice, à compter du 1^{er} avril 2002. Cette convention, renouvelée à

quatre reprises, arrive à échéance le 31 mars 2017.

Monsieur et Madame MEDINA ont sollicité la Commune pour un maintien dans le logement pour une durée de six mois.

Compte tenu des projets de la Ville sur ce site, la Commune consent, à titre tout à fait exceptionnel, à renouveler une dernière fois la convention pour une durée de six mois.

Durée de la mise à disposition : 6 mois – Montant de la redevance mensuelle : 772,42 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 04/04/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 5 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PLACE MALESPINE À ANTIBES (06600) - PRUD'HOMIE DES PÊCHEURS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS GOLFE-JUAN - PARTAGE DES LOCAUX AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE MARITIME ET D'ELEVAGES MARINS DES ALPES-MARITIMES

Par convention, la Commune met à la disposition de la Prud'homie des Pêcheurs d'Antibes Juan-les-Pins Golfe-Juan un local d'une surface de 47 m², situé au 1er étage d'une maison sise Place Malespine, depuis le 1er février 1999.

La convention a été renouvelée à quatre reprises. Par avenant, la Commune a autorisé le partage du local avec le Comité Départemental de Pêche Maritime et d'Elevages Marins des Alpes-Maritimes, depuis le 13 juillet 2009.

Le dernier renouvellement est arrivé à échéance le 22 octobre 2016.

La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 5 ans.

Durée de la mise à disposition : du 21 octobre 2016 au 20 octobre 2021 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 21 concessions funéraires et renouvellement de 25.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **273** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **259** pour un montant total de **604 012,96 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **80 175,54 H.T** et **7** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **78 000,00 € H.T** pour les minimums et de **248 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé ordinaire de travaux, passés en procédure adaptée pour un montant total de **268 785,30 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **799 880,00 € H.T** et **3** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **130 000,00 € H.T** pour les minimums et de **500 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **8** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, EN A PRIS ACTE.

00-3 - OPÉRATIONS ELECTORALES - RECRUTEMENT DE VACATAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des vacataires pour l'organisation des opérations électorales ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 190 Euros par tour d'élection ;
- **INSCRIT** chaque année d'élections les crédits nécessaires pour le paiement de ces indemnités au chapitre 012 (charges de personnels), article 64131 (contractuels), fonction 020, gestionnaire 099, destinataire 150 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec les collectivités concernées, à savoir le Département des Alpes-Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

00-4 - PERSONNEL - FORMATION - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention cadre de formation afférente à l'année 2017, avec le CNFPT.

*Arrivée de Monsieur Jacques GENTE avec la procuration de Madame Vanessa LELLOUCHE
Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1*

00-5 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC-ANTHEA - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur le bilan de la concertation préalable au programme d'aménagement et des équipements afférant au projet urbain espace Jules Grec – Anthéa a été présenté par Monsieur José GRANADOS, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **PRIS** connaissance :
 - du bilan de la concertation publique ;
 - du programme global prévisionnel des équipements publics ;
- **APPROUVE** :
 - le bilan de cette concertation publique ;
 - le programme du projet et des équipements publics à réaliser.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - TERRAINS DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES EXTERIEURS - PROGRAMME DE REALISATION ET DE RENOVATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **APPROUVE** ce programme de réalisation et de rénovation des terrains de grands jeux synthétiques extérieurs.

01-2 - SPORTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

➔ Monsieur Pauget a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, que des corrections soient apportées à ce dossier. Elles concernent la Société des Régates d'Antibes.

Il convient donc de modifier :

- la délibération : le montant de la subvention allouée à la Société des Régates d'Antibes est de *10 000 euros* et non de 20 000 euros ;
- la convention d'objectifs et de moyens : il convient de rajouter à l'article 5.4 que l'Association s'engage « *à soutenir et à développer son équipe de compétition* ».

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, ainsi corrigées, avec :

- la SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES ;
- l'ECOLE DE COURSE CROISIERE DE MEDITERRANEE ;
- l'ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS D'ANTIBES

pour trois saisons sportives (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020), ainsi que les avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

01-3 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONCESSION DE SERVICES RELATIVE EXPLOITATION SNACK DES TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'EXPLOITANT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** les termes de la concession de services relative à l'exploitation du snack des tennis municipaux Avenue Jules Grec ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise LERDA représentée par M. Stéphane LERDA comme titulaire de la concession de services relative à l'exploitation du snack des tennis municipaux Avenue Jules Grec ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la concession de services relative à l'occupation du domaine public des tennis avec l'entreprise LERDA.

MADAME SIMONE TORRES- FORET-DODELIN

02-1 - CULTURE - ASSOCIATION FA SOL LA - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Fa Sol La pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - EXPOSITION BOSC - MISE EN DEPOT-VENTE DE TROIS OUVRAGES - CONVENTION DE DEPOT AVEC ALAIN DAMMAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les modalités de ventes en régie ci-dessus énoncées dans la délibération et les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces ouvrages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Alain DAMMAN, relative au dépôt-vente des 3 ouvrages, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Départ de Monsieur Louis LO FARO – Procuration à Madame Anne CHEVALIER

Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1

MADAME MARINA LONVIS

09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur le rapport 2016 des travaux dans le cadre de l'accessibilité a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Direction de la Sécurité Domaine au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a **APPROUVE** le rapport 2016 qui a été approuvé par la Commission Pour l'Accessibilité le 16 mars 2017.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

10-1 - DOMAINE PUBLIC - PINEDE DE JUAN-LES-PINS - CREATION D'UN MARCHÉ A LA BROCANTE - APPROBATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTÉ** la création de ce nouveau marché à la brocante au sein de la Pinède qui se tiendra, chaque année, du 1^{er} dimanche de mai au dernier dimanche de septembre et pour lequel chaque brocanteur s'engagera à respecter une charte d'occupation afin de protéger le site tout en le valorisant ;
- **APPLIQUE** à ce nouveau marché le montant des droits de place existant et afférent aux marchés à la brocante soit 14,31 € par jour et par emplacement pour l'année 2017 et qui sera revalorisé chaque année.

Monsieur YVES DAHAN

11-1 - EDUCATION - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE ET DU SECTEUR SCOLAIRE "VIEILLE VILLE" - ECOLE ELEMENTAIRE GUYNEMER - MATERNELLE PAUL ARENE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ABROGE** l'arrête du 4 mai 2000 ;
- **ACTE** la disparition du secteur scolaire de la Maternelle Paul Doumer ;
- **APPROUVE** la fusion des périmètres scolaires des écoles Guynemer et Paul Arène ;

- **APPROUVE** la modification du secteur scolaire Vieille Ville qui comprendra uniquement l'école élémentaire Guynemer et la Maternelle Paul Arène ;
- **ACTE** la liste des rues délimitant chaque périmètre ;
- **APPROUVE** l'application de toutes ces modifications à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

11-2 - EDUCATION - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée que la délibération n°11-2 soit retirée de l'ordre du jour afin que la question des rythmes scolaires puisse être étudiée à une prochaine séance.

Proposition acceptée à l'unanimité.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelait ni observation, ni réserve de sa part.

Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – La procuration de Monsieur Henri CHIALVA s'annule.

Sortie de Monsieur le Maire. La séance est présidée par Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint.

Présents : 36 / Procurations : 9 / Absents : 4

12-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 37 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif ;
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	110 160,89			13 244 552,46	110 160,89	13 244 552,46
Opérations de l'exercice	46 758 397,23	46 597 449,18	148 068 672,32	160 397 634,00	194 827 069,55	206 995 083,18
TOTAUX	46 868 558,12	46 597 449,18	148 068 672,32	173 642 186,46	194 937 230,44	220 239 635,64
Résultats de clôture	271 108,94			25 573 514,14		25 302 405,20
Restes à réaliser	11 642 808,36	4 741 611,30			11 642 808,36	4 741 611,30
TOTAUX CUMULES	11 913 917,30	4 741 611,30		25 573 514,14	11 642 808,36	30 044 016,50
RESULTATS DEFINITIFS	7 172 306,00			25 573 514,14		18 401 208,14

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		194 638,47		204 837,51		399 475,98
Opérations de l'exercice	9 662 835,08	9 595 249,36	7 518 879,20	7 444 406,73	17 181 714,28	17 039 656,09
TOTAUX	9 662 835,08	9 789 887,83	7 518 879,20	7 649 244,24	17 181 714,28	17 439 132,07
Résultats de clôture		127 052,75		130 365,04		257 417,79
Restes à réaliser	688 940,91	650 000,00			688 940,91	650 000,00
TOTAUX CUMULES	688 940,91	777 052,75		130 365,04	688 940,91	907 417,79
RESULTATS DEFINITIFS		88 111,84		130 365,04		218 476,88

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PALAIS DES CONGRES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	574 952,25	574 952,25	2 213 687,90	2 213 687,90	2 788 640,15	2 788 640,15
TOTAUX	574 952,25	574 952,25	2 213 687,90	2 213 687,90	2 788 640,15	2 788 640,15
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	574 952,25	574 952,25	2 213 687,90	2 213 687,90	2 788 640,15	2 788 640,15
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	0

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE AZUR ARENA ANTIBES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 017 960,01		27 046,10		1 045 006,11
Opérations de l'exercice	1 241 766,60	577 744,38	1 282 717,08	1 257 586,29	2 524 483,68	1 835 330,67
TOTAUX	1 241 766,60	1 595 704,39	1 282 717,08	1 284 632,39	2 524 483,68	2 880 336,78
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		353 937,79		1 915,31		355 853,10
TOTAUX CUMULES		353 937,79		1 915,31		355 853,10
RESULTATS DEFINITIFS		353 937,79		1 915,31		355 853,10

12-3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 37 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	13 244 552,46
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 328 961,68
DEFICIT	
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	25 573 514,14
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	7 172 306,00
Solde disponible	18 401 208,14
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	18 401 208,14
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2016</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté	

12-4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 37 voix POUR sur 45** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	204 837,51
Virement à la section d'investissement	
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE :</i>	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	74 472,47
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	130 365,04
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	130 365,04
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
.....	130 365,04
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2016</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3

12-5 - BUDGET AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 38 voix POUR sur 46** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	27 046,10
Virement à la section d'investissement	
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE :</i>	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	25 130,79
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	1 915,31
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	1 915,31
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1 915,31
.....	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2016</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

12-6 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 43 voix POUR sur 46** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1er : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que l'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit et dont le montant s'élève à 400 000€ (QUATRE CENT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité et d'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée de l'école.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	400 000 euros
Durée	15 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1,04%
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Profil d'amortissement :	Echéances constantes

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Société Marseillaise de Crédit adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour l'emprunt contracté par l'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie, auprès de la Société Marseillaise de Crédit, concernant le financement des travaux d'accessibilité et d'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée de l'école ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et l'OGEC Ecole privée mixte Sainte Marie.

Madame Anne- Marie BOUSQUET

16-1 - ROUTE DE SAINT-JEAN - CHEMIN VALENTIN - PARCELLES BH 281, 415, 416, 417 - REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LE PATIO VERDE » REPRESENTE PAR LA SOCIETE SAGEC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un euro d'une parcelle de terrain, à détacher des parcelles BH 281-415-416-417, située route de Saint Jean et chemin Valentin appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LE PATIO VERDE » représenté par la société SAGEC d'une superficie de 360 m² environ, la surface exacte sera établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au BP 2017.

16-2 - ROUTE DE SAINT-JEAN - PARCELLE BH 278 - REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « PEYREGOUE SAINT-JEAN » REPRESENTE PAR LA SOCIETE SAGEC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un euro d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle BH 278 située route de Saint Jean appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « PEYREGOUE SAINT-JEAN » représenté par la société SAGEC d'une superficie de 49 m² environ, la surface exacte sera établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au BP 2017.

Madame Marguerite BLAZY

25-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LA FONTONNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et le Collège la Fontonne pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et l'Hôpital de la Fontonne pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

25-3 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'EDUCATION NATIONALE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et l'Education Nationale dans le cadre d'interventions dans les écoles maternelles et élémentaires pour une durée de trois ans ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

32-1 - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant pour l'installation des équipements de vidéoprotection sur les sites cités ci-après :

- **Centre des Colonnes**

Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Voie d'accès au centre des Colonnes

- Poste de Police Municipale de la Fontonne

Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Chemin de frères Garbero

- Rue Andreossy – Rue des Cordiers - Jardin Lombard

Place – voie(s)– Espace(s) public(s) concerné(s) : Rue Andreossy / Rue des Cordiers / Jardin Lombard ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés pour obtenir, en cas de contraintes techniques sur la voie publique, l'autorisation d'installer ce ou ces dispositifs en façade de l'immeuble concerné ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - REGLEMENTS INTERIEURS APPLICABLES AUX ACTIVITES EXTRA - SCOLAIRES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE ET AUX ACTIVITES ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, ESPACE MUSIQUE DE LA DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** les règlements intérieurs applicables aux activités extra scolaires du service animation jeunesse et aux activités accompagnement scolaire, espace musique de la Direction Jeunesse Loisirs.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - BIODIVERSITE MARINE ET LITTORALE EN MEDITERRANEE - ACTIONS DE PRESERVATION ET DE DECOUVERTE - CONVENTION DE MECENAT AVEC L'HOTEL DU CAP EDEN ROC - DON DE 9.600 € - ACCEPTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le don de l'Hôtel du Cap – Eden-Roc.

38-2 - ENVIRONNEMENT - ANIMATION DE L'ESPACE MER ET LITTORAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention et ses éventuels avenants avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

La séance est levée à 17 h 24.

Antibes, le 24 mai 2017

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE